



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le huit décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Ismaël GENET, Maires adjoints ;

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Madame Véronique TAVET, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Caroline DOS SANTOS (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Madame Françoise SAGNE), Madame Sandra ABITEBOUL (procuration à Monsieur Oumar Taliby Kaba), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Arrivé de Monsieur Taliby KABA à 21h12 (procuration de Mme Abiteboul)
A 21h12, 27 votants.

I. FINANCES LOCALES

1) AVENANT N° 7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’EAU POTABLE DE LA VILLE DE NOISEAU

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1962, la commune de Noiseau a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, devenue Lyonnaise des Eaux France, un contrat d'affermage portant sur son service public de l'eau potable.

En 1991, avant la loi Sapin du 29 janvier 1993, la commune a souhaité mettre à la charge du concessionnaire de nouveaux investissements, liés à l'extension de la ville et au renforcement du réseau de distribution. C'est dans ce cadre qu'a été conclu l'avenant n° 3, reçu en préfecture le 18 avril 1991. La durée résiduelle du contrat ne permettant pas d'amortir les investissements sans une augmentation excessive des tarifs, l'échéance contractuelle a été portée au 18 avril 2021.

Par un arrêt en date du 8 avril 2009 dit « Commune d'Olivet », le Conseil d'État a estimé que toutes les Délégations de Service Public (DSP) dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, d'une durée supérieure à vingt ans conclues antérieurement à la loi Barnier du 2 février 1995 et susceptibles d'être exécutées au-delà du 3 février 2015, devront être soumises à la procédure de confirmation de leur durée.

Dans ce contexte, un projet d'avenant n° 7, joint à la présente note, a été élaboré avec la Lyonnaise des Eaux ayant pour objet :

- la confirmation de l'échéance contractuelle au 18 avril 2021,
- la formalisation d'un programme prévisionnel de renouvellement,
- l'intégration de dispositions relatives à la prévention des dommages liés aux travaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, à signer l'avenant n° 7 relatif au contrat de concession du service public de l'eau potable ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2014

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 28 avril 2014 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains crédits.

Ces modifications résultent :

- de la mise en place des astreintes sur une année complète au lieu de 4 mois ;
- de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de septembre à décembre 2014 ;
- du remplacement de 3 agents temps plein placés en congé maladie (congé maladie et accident de travail) ;
- de la défaillance de la société de nettoyage du gymnase Léo Lagrange qui a nécessité d'élargir les crédits d'heures du personnel communal affecté à ses activités ;
- du versement, conformément à l'arrêté ministériel du 3 mars 2014, d'une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) calculée sur l'inflation moyenne constatée sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

- de l'ajout de crédits à hauteur de 10 000 euros sur le compte 657362, subvention CCAS, du fait du versement décalé des recettes de la DIPAS dans le budget du CCAS.
- de l'ajout de crédits au chapitre 014 atténuation de produits, compte 73925 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant indiqué de 25 000 euros inscrit dans le budget était prévisionnel, la notification a été faite en août dernier et s'élève à 26 353 euros.
- de l'inscription au budget de la récupération de la TVA relative aux travaux d'enfouissement de la rue Milard qui est directement versée par ERDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de compléter le montant de la subvention versée au CCAS pour l'année 2014 et de la porter à 130 000 euros (au lieu de 120 000 euros). Il est toutefois précisé qu'il s'agit d'une avance sur la subvention qui lui sera versée en 2015.
- décide de modifier le budget primitif 2014 de la commune de Noiseau comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 11	Charges à caractère général	
Compte 61521	Terrains	- 30 000
Compte 61 523	Voies et réseaux	- 25 000
Chapitre 022	Dépenses imprévues fonctionnement	
Compte 022	Dépenses imprévues	- 17 751
	TOTAL	- 72 751
FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 12	Charges de personnel	
Compte 64 111	Rémunération principale	+ 61 351
Chapitre 014	Atténuation de produits	
Compte 73925	FPIC	+ 1 400
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 657362	Subvention au CCAS	+ 10 000
	TOTAL	+ 72 751

Opération d'ordre :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 (opération d'ordre)	Opérations patrimoniales	
Compte 2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	3 546,86 euros
INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041 (opération d'ordre)	Opérations patrimoniales	
Compte 21534	Réseaux d'électrification	3 546,86 euros

Opérations réelles :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 27 autres immobilisations financières	Opérations patrimoniales	
Compte 2762	Créances sur transfert de droit à déduction de tva	3 546,86 euros

3) REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS PRESENTANT UN INTERET LOCAL

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2014 attribuée par le Conseil Général du Val-de-Marne d'un montant de 2 995,00 euros entre les associations Noiséennes présentant un intérêt local comme suit :

- Atelier 10bis	400,00 euros
- Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	400,00 euros
- Epreuves d'Artistes	400,00 euros
- Club Léo Lagrange	400,00 euros
- Caisse des Ecoles	1.395,00 euros

M. Kaba fait remarquer que le montant attribué au Club Léo Lagrange pourrait être réévalué étant donné que cette association comporte plusieurs sections.

M. Romeuf précise que la répartition faite les années précédentes ne bénéficiait pas davantage au Club Léo Lagrange mais indique qu'il comprend tout-à-fait cette remarque qui sera étudiée pour la répartition de la subvention qui sera versée par le Conseil Général au titre de l'année 2015.

4) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION NOISEENNE

Le 29 novembre 2014, la section Kick Boxing de NOISEAU a organisé la 1^{ère} édition de « ABS Condition Physique ». Cette nouvelle discipline associe endurance cardiovasculaire, respiratoire et musculaire. Elle axe son fonctionnement sur différentes compétences telles que la force, la souplesse, la puissance, la vitesse, l'agilité, la psychomotricité, l'équilibre et la précision.

Cet évènement, ouvert au public et à un large éventail de compétiteurs, a proposé plusieurs séries d'épreuves tant pour les jeunes (enfants de 5 à 9 ans) que pour les adultes.

Afin de soutenir cette initiative qui a attiré un grand nombre de spectateurs, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au club de Kick-Boxing de Noiseau.

5) AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme les années précédentes, le budget communal de Noiseau sera voté au mois de mars prochain. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, les conseillers, à l'unanimité, autorisent le versement d'avances sur les subventions communales 2015 comme suit :

Article 657361 « Subventions à la Caisse des Ecoles »	= 40 000 euros
Article 657362 « Subventions au CCAS »	= <u>80 000 euros</u>
TOTAL	120 000 euros

6) FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés annuellement selon un plancher et un plafond de ressources à respecter. Les montants « plancher et plafond » de référence sont fixés par la CAF.

Le forfait « plancher » correspond au RSA annuel garanti pour une famille isolée avec 1 enfant, déduction faite du forfait logement, soit pour l'année 2014 à 629,13 euros par mois (7 549,56 euros annuel). Le plafond des ressources était pour l'année 2014 de 4 811,83 euros par mois, soit 57 741,96 euros de revenu maximum annuel.

La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année. Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Depuis le 1er janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de dé plafonner les ressources et avaient retenu, pour l'année 2014, 5 200 euros comme plafond des revenus mensuels maximum (soit 62 400 euros de revenu annuel).

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité, de fixer le plafond de ressources à **5 300 euros mensuels** et d'appliquer le forfait plancher qui sera réévalué prochainement par la Caisse d'Allocations Familiales.

A titre d'exemple, une famille avec 1 enfant avec des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par le Conseil Municipal paiera : $(5\,300 * 0.06) / 100 = 3.18$ euros le tarif horaire.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les familles extérieures à la ville.

Une majoration de 20 % est appliquée pour les familles relevant des régimes spéciaux RATP / SNCF et de la Mutualité Sociale Agricole.

7) FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services publics locaux pour l'année 2015 comme suit :

Services	TARIFS 2014 (en euros)	TARIFS 2015 (en euros)
<u>Concessions Cimetière :</u>		
15 ans	139	150
30 ans	466	480
50 ans	1.715	1.800
Droit d'inhumation	27	30
<u>Concessions columbarium :</u>		
15 ans : 2 urnes	178	180
15 ans : 3 urnes	268	270
30 ans : 2 urnes	392	420
30 ans : 3 urnes	587	630
<u>Location des Salles :</u>		
Salle des fêtes (ancienne mairie) :		
- 10h00 à 19h00	333	Abandonné
- 13h00 à 02h00 le lendemain	487	Abandonné
- Matin de 09h00 à 13h00 (1)	Nouveau	120
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (1)	Nouveau	170
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain	Nouveau	330
(1) + 35 euros pour chaque heure supplémentaire selon les disponibilités.		
Salle Sadi Carnot:		
- Matin de 09h00 à 13h00 (1)	Nouveau	170
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (1)	Nouveau	230
- Soirée de 18h00 à 02h00 le lendemain	Nouveau	440
- Activités commerciales (09h00-18h00)	Nouveau	600
(1) + 45 euros pour chaque heure supplémentaire selon les disponibilités.		

Foyer des anciens :		
- 10h00 à 19h00	249	Abandonné
- Matin de 09h00 à 13h00 (1)	Nouveau	90
- Après-midi de 13h00 à 18h00 (2)	Nouveau	130
- Soirée de 18h00 à 00h00 le lendemain	Nouveau	200
- Activités commerciales (09h00-18h00)	418	300
(1) + 25 euros pour chaque heure supplémentaire selon les disponibilités.		
Bibliothèque :		
Participation annuelle	15	15
Photocopies :		
L'unité	0,19	0,20
Loyers des appartements :		
Jean Jaurès (1)	480	485
Jean Jaurès (2)	516	525
Jean Jaurès (3)	516	525
Bureau de Poste	667	675
Ecole de Musique	810	815
Ancienne Mairie	506	510
Marché : Prix des emplacements (par marché)		
Volants : ml	1	1
Professionnels de la vente itinérante :		
Demi-journée	37	40
Journée	68	80

8) FIXATION DES TARIFS 2015 DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des ALSH (périscolaires / extrascolaires) pour l'année 2015 comme suit :

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence de l'année 2013 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2014).

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE
 les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires)
 de 07h15 à 08h20* et/ou de 18h00 à 19h00

(*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014	Tarifs 2015
- jusqu'à	5 500 euros	1	1,08 €	1,10 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1,50 €	1,60 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	1,65 €	1,80 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	1,95 €	2,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2,10 €	2,20 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2,35 €	2,40 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2,50 €	2,60 €
- au-delà de	13 000 euros	8	2,85 €	2,90 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE
 les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires)
 de 07h15 à 08h20* et/ou de 16h30 à 19h00 (goûter inclus)

(*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014	Tarifs 2015 Matin seul	Tarifs 2015 Matin + Soir ou soir seul
- jusqu'à	5 500 euros	1	1,34 €	1,10 €	1,60 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1,85 €	1,60 €	2,20 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	2,00 €	1,80 €	2,40 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	2,30 €	2,00 €	2,60 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2,35 €	2,20 €	2,80 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2,82 €	2,40 €	3,10 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2,90 €	2,60 €	3,50 €
- au-delà de	13 000 euros	8	3,94 €	2,90 €	4,00 €

Nouveau : Les parents ont désormais la possibilité de choisir entre l'accueil du matin seul ou l'accueil du matin et du soir.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE				
DEMI-JOURNEE de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30				
REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément				
Centre de Loisirs - rue Albert Camus				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014	Tarifs 2015
- jusqu'à	5 500 euros	1	2,33 €	2,35 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	3,10 €	3,15 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	3,87 €	3,90 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	4,63 €	4,70 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	5,39 €	5,45 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	6,15 €	6,25 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	6,92 €	7,05 €
- au-delà de	13 000 euros	8	7,68 €	7,80 €

Nouveau : les parents peuvent désormais choisir entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Comme en 2014, les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut néanmoins être proposée aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable et avec un supplément équivalent au tarif de restauration scolaire (tarif maximum 2014/2015 de 3,88 € pour 1 enfant). Les tarifs de restauration scolaire sont réévalués tous les ans par le conseil municipal en juin et s'appliqueront automatiquement à l'accueil de loisirs.

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE				
JOURNEE de 07h30 à 18h30				
REPAS obligatoire avec application du tarif de restauration en supplément				
Centre de Loisirs - rue Albert Camus				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014	Tarifs 2015
- jusqu'à	5 500 euros	1	6,71 €	2,85 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	8,23 €	4,40 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	9,76 €	6,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	11,29 €	7,55 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	12,81 €	9,15 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	14,34 €	10,70 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	15,87 €	12,30 €
- au-delà de	13 000 euros	8	17,40 €	13,85 €

Nouveau : Le prix du repas est désormais dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée, d'où la baisse constatée sur la proposition de tarifs pour l'année 2015. A ce tarif, il convient d'ajouter le prix du repas (tarif maximum en 2014/2015 de 3,88 € pour 1 enfant) tel que défini par les règles de

la grille tarifaire de la restauration scolaire. Les tarifs de restauration scolaire sont réévalués tous les ans par le conseil municipal en juin et s'appliqueront automatiquement à l'accueil de loisirs.

9) FIXATION DES TARIFS 2015 DE L'ACCUEIL DESTINE AUX 12/18 ANS

Les jeunes désirant participer aux activités doivent s'inscrire auprès du service scolaire de la Mairie qui leur remettra leurs cartes de 5 entrées payables à l'avance. Les jeunes concernés peuvent fréquenter la structure selon leurs envies et les activités proposées.

Les Conseillers, à l'unanimité, fixent les tarifs de l'accueil des jeunes à la salle polyvalente comme suit :

Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence de l'année 2013 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2014).

Une participation supplémentaire sera demandée en cas de sorties ou d'organisation d'activités générant un surcoût financier.

La première séance étant considérée comme test, elle est offerte à chaque participant.

ACCUEIL DE LOISIRS - JEUNES (12 - 18 ans) l'après-midi de 13h30 à 17h30 Salle Polyvalente de Noiseau				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014 5 séances	Tarifs 2015 5 séances
- jusqu'à	5 500 euros	1	10,15 €	12,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	10,70 €	13,50 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	10,90 €	15,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	11,20 €	16,50 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	11,40 €	18,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	11,70 €	19,50 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	12,00 €	21,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	12,20 €	22,50 €

10) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DE DEUX ENFANTS HABITANT NOISEAU ET SCOLARISES DANS UNE ECOLE SPECIALISEE ADAPTEE A LEUR HANDICAP

La ville de Champs-sur-Marne accueille dans son école des Deux Parcs la seule classe Clis (Classe pour l'Inclusion Scolaire) pour enfants sourds de Seine et Marne. Deux enfants de Noiseau sont scolarisés en maternelle dans cet établissement.

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, la ville de Champs-sur-Marne nous a demandé de participer aux frais de restauration scolaire pour ces enfants. En 2012, le Conseil

Municipal de Noiseau avait délibéré en faveur de cette participation et une convention a été signée le 30 août 2012 avec la ville de Champs-sur-Marne.

La ville de Noiseau s'est engagée à payer le coût réel de notre restauration scolaire pour chaque repas pris à la cantine de Champs S/ Marne par les enfants soit 12,87 euros et la famille règle, à la ville de Noiseau, le coût du repas applicable aux enfants Noiséens fixé par le Conseil Municipal en juin 2014 soit 3.62 euros par repas pour chaque enfant. Les consommations journalières sont fournies par la ville de Champs S/ Marne.

Les Conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de renouveler leur participation aux frais de restauration pour les deux enfants concernés.

11) RESULTATS DE L'AUDIT FINANCIER ET FONCTIONNEL DE LA COMMUNE

M. Romeuf, maire adjoint délégué aux affaires financières présente aux conseillers les résultats de l'audit réalisé entre les mois de mai et de septembre 2014.

SYNTHESE DE L'ETUDE FINANCIERE ET PROSPECTIVE DE LA VILLE DE NOISEAU

1.1. Rappel des objectifs de l'étude

- Réaliser une analyse financière de la commune,
- Réaliser une analyse du fonctionnement des services,
- A partir de ces constats, proposer des perspectives et des orientations pour les prochaines années.

La présente synthèse reprend l'ensemble des points significatifs de l'étude qui s'est déroulée de mai à septembre 2014.

1.2. L'essentiel des constats

- La commune de NOISEAU se trouve dans une situation financière extrêmement fragile depuis plusieurs années. Cette situation se détériore plus fortement compte tenu du contexte de réduction des dotations versées par l'Etat et d'une gestion insuffisamment rigoureuse.
- Côté financier, NOISEAU présente un résultat de fonctionnement faussement équilibré fin 2013 mais dans des proportions très limitées. Son niveau d'endettement est inquiétant en comparaison de ses capacités de remboursement.
- La gestion financière de NOISEAU a toujours été délicate et contraignante pour son développement. Pourtant, ceci n'a pas empêché la réalisation d'investissements importants; investissements largement financés par des emprunts sur de longues durées faute d'un autofinancement suffisant et de l'absence de recherche optimale de subventions.
- La gestion des services publics présente souvent un manque de rigueur aussi bien dans la maîtrise des coûts que dans l'optimisation des recettes.
- Par ailleurs, NOISEAU n'a pas entrepris de démarche prospective et ne dispose pas de la maîtrise des leviers lui permettant d'agir fortement sur son développement et son attractivité. L'absence

d'un PLU illustre parfaitement ce constat. La maîtrise du foncier, les possibilités d'aménagement et d'urbanisation sont pourtant cruciales pour une commune de la proche banlieue parisienne.

- Dans la même veine, elle n'a pas su répondre à ses obligations en matière de logements sociaux ce qui la pénalise financièrement aujourd'hui.

- NOISEAU ne pratique pas la gestion pluriannuelle dans ses budgets. Ces derniers connaissent des évolutions parfois erratiques traduisant une incapacité à anticiper des dépenses, voir certains travaux.

- NOISEAU gère principalement ses activités et les services à la population directement via des régies municipales. Elle semble avoir volontairement écarté l'opportunité d'envisager d'autres modes d'exploitation.

- Enfin, NOISEAU semble trop tournée vers elle-même ; l'intercommunalité reste peu développée, la mutualisation des moyens et des services est inexistante et aucune coopération étroite avec d'autres communes n'a été mise en œuvre.

En conclusion, les perspectives à court terme seront négatives sans mise en œuvre d'une politique volontariste impliquant des choix lourds, décisifs et urgents en matière de stratégie financière, de développement de la ville et d'évolution du fonctionnement des services publics locaux.

1.3. L'essentiel des préconisations et recommandations

Malgré des constats assez pessimistes, NOISEAU est en mesure de faire face à cette situation en rétablissant ses équilibres financiers et en se donnant les moyens de mettre en œuvre un véritable projet de développement.

Les principales préconisations ou recommandations sont conditionnées par la réalisation d'actions précises :

- l'élaboration d'un PLU qui favorise l'essor démographique de la commune et la création de ressources fiscales nouvelles ;
- Le rétablissement des équilibres financiers qui passe par une hausse des impôts locaux et la mise en place d'un plan pluriannuel d'économies ;
- La reconstitution d'une capacité d'autofinancement conjuguée à un désendettement nécessaire malgré une extrême difficulté pour restructurer la dette actuelle liée à la nature de certains prêts ;
- La mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses (gestion stricte et performante des engagements) et l'optimisation des ressources en systématisant la recherche de subventions ;
- La mise en place d'une véritable gestion patrimoniale qui présente un intérêt financier évident mais aussi stratégique afin de répondre aux priorités définies en matière d'équipements, d'urbanisation et de logements (y compris logements sociaux) ;
- L'organisation et la gestion des activités en faisant des choix de modes opératoires différents, en développant des coopérations et des mutualisations (communes voisines, communauté d'agglomération, etc...) ;
- La modernisation des méthodes et des outils de gestion des activités et des services par la mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des dépenses, par un développement de

l'informatisation et l'interface des différents systèmes avec la comptabilité (gestion des engagements, des régies...);

- Enfin, la fiabilisation juridique et contractuelle des relations avec les associations locales.

M. Romeuf précise que l'intégralité du rapport détaillé est consultable sur demande par les élus auprès du secrétariat du Maire.

Après cette présentation, M. Kaba fait la déclaration suivante :

« Pour faire suite à la présentation de cette étude – d'un coût élevé (13.000 € - cf Conseil municipal du 26 mai 2014) - nous n'en comprenons ni la pertinence, ni l'utilité.

En effet, chaque année les budgets, les comptes administratifs et les comptes de gestion ont été fournis à tous les élus des mandats précédents dont certains sont à la tête de la Municipalité actuelle. Il faut également préciser que tous ces éléments comptables ont été, selon la formule appropriée, considérés comme sincères par le Préfet du Val-de-Marne et le Trésorier Principal de Chennevières qui sont nos contrôleurs permanents. Dans ces conditions, une telle méconnaissance du fonctionnement des finances locales est pour le moins curieuse. S'il en est ainsi, la question de la capacité de regard et de compréhension de la gestion communale se pose sérieusement actuellement.

Par ailleurs, avant les élections municipales, un travail sérieux, avec les éléments comptables fournis annuellement à chaque élu, aurait pu permettre à la majorité actuelle de ne pas faire de promesses irréalisables. Ceci d'autant plus qu'il était prévisible que la baisse des dotations aux collectivités, sévissant depuis 2008, ne pourrait que continuer.

Pour en revenir à cette étude, nous pouvons être étonnés par sa méthodologie : aucun chiffre dans cette présentation synthétique ne permet de vérifier l'exactitude de la démarche. Aucune précision n'est apportée sur le nombre d'interviews et sur le panel de personnes consultées de mai à juillet 2014.

D'autre part, pourquoi employer, dans les constats, un langage infondé, induisant volontairement la peur, comme : « insuffisamment rigoureux » ou « faussement équilibré » ou encore « endettement inquiétant » ?

En effet, nous sommes en mesure d'apporter toutes les preuves d'une gestion rigoureuse lors du mandat précédent :

- Un excédent de 392.628 €, soit 9 %, sur le budget de fonctionnement,
- Un endettement en baisse de 6% en 5 ans, malgré deux emprunts, en particulier pour l'extension de l'école Jean Jaurès,
- Un taux d'imposition locale le plus faible de la Communauté d'agglomération.

Il en va de même de la suite des préconisations :

- Un plan pluriannuel d'économies : en langage clair, cela veut dire une diminution des services publics, avec une mutation vers des organismes privés et donc, des suppressions d'emplois communaux.
- la recherche de davantage de subventions sera difficile, car c'est une démarche qui a été constamment menée par le passé, avec succès, sur de nombreux projets.

- La construction de logements (sociaux et autres) devient une préconisation alors qu'elle faisait l'objet de critiques virulentes lors des dernières élections municipales (« construction de la ville sur la ville », « bétonnage de Noiseau », etc.). Pour information, à l'occasion de son inauguration, la résidence de la Pépinière témoignait - selon M. le Sous-Préfet de Nogent - « d'une intégration paysagère réussie ».
- La suggestion de développer des coopérations et même des mutualisations avec les communes voisines est, pour le moins, surprenante. En effet, nous existons en tant que commune depuis 1228 et il est vrai que de se rapprocher de communes voisines – par exemple, Ormesson – ne pourrait que nous permettre de partager le manque colossal de logements sociaux et un taux d'impôts très supérieur au nôtre !!! Quant à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de- Marne, nous avons toujours su y avoir notre place en fonction des compétences qui lui sont déléguées.

Pour conclure, nous pensons que cette étude a été principalement faite pour masquer la méconnaissance de la majorité actuelle en matière de finances communales.

De plus, il est évident que cette étude va servir à expliquer que les promesses inconsidérées de la majorité actuelle pendant la campagne municipale ne peuvent pas être tenues.

Ainsi, contrairement à vos belles promesses, il ne vous reste plus qu'à augmenter les impôts locaux et à construire des logements sociaux et autres, si vous ne voulez pas que le Préfet, qui vous demande vos projets d'urbanisme, ne mette la ville en carence et gère selon les obligations légales les transactions immobilières sur Noiseau !

Aujourd'hui, pour tous les Noiséens, la question suivante se pose :

« Quelle sera l'augmentation de la fiscalité de la commune en 2015 et les années suivantes ? Nous avons le droit de savoir combien coûtera la gestion de la nouvelle majorité ! ». »

M. Romeuf prend note de la déclaration de l'opposition et précise que cette étude a été réalisée dans un but d'éclairer l'avenir en partant d'un constat objectif et fiable alors que les finances des collectivités territoriales vont être particulièrement mises à mal durant les prochaines années.

M. Romeuf précise, comme il l'a indiqué en introduction, que le rapport complet et détaillé est à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance, que celui-ci a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances et souligne que l'opposition n'est pas venue à cette réunion.

M. le Maire fait remarquer à l'opposition qu'elle relance encore les vieilles recettes utilisées lors de la précédente campagne électorale mettant une nouvelle fois en doute les compétences en matière de finances de la majorité actuelle.

M. le Maire souhaite faire une mise au point sur la soi-disant "bonne gestion" de l'ancienne équipe Municipale. Il rappelle que l'équipe précédente a laissé se dégrader le patrimoine de la commune au fil des années en n'entretenant pas ses bâtiments et équipements publics et ce, malgré les plaintes répétées et insistantes des Noiséens. La nouvelle majorité a dû, en urgence, palier ce manque, mais surtout intervenir au plus vite pour éviter que les futurs travaux de rénovation ne coûtent encore plus cher à la Ville et donc à ses habitants. La nouvelle équipe a dû entreprendre de lourds travaux de réparation, notamment sur les toits du gymnase Léo Lagrange (près de 100 000 €

de travaux), de l'école maternelle, de la salle polyvalente et de l'église (20 000€) qui ont généré des dépenses supplémentaires non prévues. Il a effectivement été facile à l'ancienne Municipalité de présenter un budget annuel apparemment équilibré puisque aucun travaux d'entretien ou de rénovation n'avait été entrepris.

M. le Maire ajoute également que la nouvelle Municipalité continue à découvrir de nouveaux dossiers pour le moins surprenant, comme le fait qu'un seul bâtiment communal soit actuellement à jour en termes de sécurité (l'Ecole Primaire et pour cause, puisque son extension a imposé le passage d'une Commission Sécurité). Tous les autres bâtiments de la ville ne sont pas à jour, en contradiction non seulement avec la Loi, mais également avec les notions essentielles de sécurité du public.

M. le Maire précise également que les dotations de l'Etat ont déjà baissé de 7 % en 2014 et que celles-ci vont encore fortement diminuer dans les prochaines années mais que ce point sera abordé au moment du débat d'orientation budgétaire.

M. Kaba indique que l'ancienne Municipalité avait prévu de faire des travaux sur le toit du gymnase Léo Lagrange.

M. le Maire lui répond que prévoir n'est pas faire et que cela fait des années que les fuites existent, et que les travaux auraient pu être entrepris il y a bien longtemps, cela aurait coûté bien moins cher aux Noiséens.

M. Kaba précise que l'ancienne Municipalité n'était pas au courant qu'il y avait des fuites dans l'Eglise.

M. le Maire indique que cela avait pourtant été signalé par les paroissiens à de nombreuses reprises. Mme Dormoy explique que de nombreux courriers avaient été envoyés à l'ancienne équipe municipale, et ce depuis des années, mais qu'ils sont systématiquement restés lettre morte.

M. le Maire précise que si les fuites avaient tout de suite été réparées et le toit "démoussé" régulièrement, cela aurait évité de devoir reprendre toute une partie de la toiture, et donc d'engager des frais importants.

II. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1) Création d'un poste de catégorie A

Afin de finaliser le recrutement ouvert sur le poste de responsable de la communication de Noiseau, il est proposé au conseil de créer 1 poste de catégorie A qui permettra, conformément à la loi du 26 janvier 1984 de conclure un contrat à durée indéterminé (CDI).

En effet, l'article 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Ces contrats sont conclus par CDD d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'expiration de cette durée maximale de 6 ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi concerné répond à ces critères et l'agent a déjà bénéficié de deux contrats de trois ans.

Les conseillers décident, à l'unanimité, de créer un poste de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, qui permettra d'ouvrir un contrat à durée indéterminée pour le poste de responsable de la communication de Noiseau.

III. POLITIQUE EDUCATIVE ET PETITE ENFANCE

1) CLASSE DECOUVERTE 2015 : SEJOUR A THONES DU 6 AU 13 FEVRIER 2015

La Commune organise régulièrement des voyages permettant à des enfants scolarisés à Noiseau d'apprendre en dehors du cadre habituel de l'école. Cette année, les enfants iront en classe de neige à Thônes (Haute-Savoie) du vendredi 6 février au vendredi 13 février 2015.

Après étude des différents dossiers, Monsieur le Maire propose de confier l'organisation de ce séjour à la Société OVAL pour un montant total de 33.648 euros.

Cette année, 57 enfants pourront bénéficier de cette classe de neige.

Le coût moyen par enfant est estimé à 590.32 euros (forfait séjour et transport compris).

A ce montant il convient d'ajouter une indemnité de 308,00 € proposée pour chacune des 2 enseignantes qui accompagneront les enfants soit 616,00 € au total (308,00 € X 2).

Le financement est assuré par une participation demandée aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ; le solde est pris en charge par la commune. Au regard des frais engagés les années précédentes, la ville participe en général à hauteur de 50 % de la dépense totale.

Mme Sagne souhaite avoir des précisions sur le choix de l'association OVAL séjours.

M. Romeuf indique que la directrice de l'école élémentaire connaît très bien cet organisme avec lequel elle a travaillé par le passé et qu'elle en a toujours été très satisfaite. Il précise également que l'association est propriétaire de ses murs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec OVAL la convention ayant pour objet la réalisation du séjour ;
- accorde une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur ;
- fixe le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ;
- retient comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence 2013 / Nombre de personnes vivant au foyer (*)

(* un enfant comptant pour une part)

- accorde une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ème} année consécutive.
- fixe le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

NOUVELLE GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2015			
Séjour à THONES du 6 au 13 février 2015			
Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €

IV. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes

En application des articles 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il a été formé un syndicat intercommunal à vocation unique entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Limeil-brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton et Villecresnes. Ce syndicat a pour objet la gestion de la piscine des Dauphins, située sur le territoire de Limeil-Brévannes.

Les statuts ont été réalisés en 1964 et n'ont pas été actualisés depuis. Ils ne prévoyaient pas explicitement le mode de calcul des contributions des communes membres. Les nouveaux statuts ont été modifiés et adoptés par le comité syndical réuni en séance le 9 septembre dernier.

Le conseil municipal de Noiseau, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du syndicat.

2) AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DES MASSIFS DE L'ARC BOISE DU VAL-DE-MARNE

La ville de Noisneau a reçu par courrier le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relatifs à l'enquête publique sur le projet de classement en forêt de protection des massifs de l'Arc Boisé du Val-de-Marne.

Cette enquête a été diligentée par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en vue du classement en forêt de protection des massifs de l'Arc Boisé du Val-de-Marne. Le classement en forêt de protection est la protection la plus forte pour les forêts, approuvée par Décret en Conseil d'Etat. Il garantit le maintien de l'intégrité de la forêt car une fois le périmètre de la forêt de protection arrêté par le Conseil d'Etat il n'est pas prévu de procédure de déclassement.

L'arrêté inter préfectoral n° 2014/4817 du 31 mars 2014 a fixé les modalités de cette enquête et préalablement à son ouverture la publicité a été faite dans les journaux suivants :

- Les échos d'Ile de France du 8 et 29 avril 2014 ;
- La Marne du 9 et 30 avril 2014 ;
- Le Parisien, édition du Val-de-Marne, de l'Essonne et de Seine et Marne du 8 et 29 avril 2014.

L'information des Noiséens a également été réalisée par le biais du site Internet de notre ville.

L'enquête s'est ensuite déroulée du lundi 28 avril au mercredi 11 juin 2014 soit pendant 45 jours consécutifs. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Noisneau aux jours et heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences, le lundi 28 avril et le 11 juin 2014, dans notre ville et a reçu les Noiséens intéressés par le projet.

M. le Maire a également reçu le commissaire enquêteur et lui a notifié son avis par courrier le 10 juin 2014. Dans sa lettre, M. le Maire précisait qu'il souhaitait que le périmètre classé en forêt de protection reste identique à celui existant et qu'il était défavorable à l'insertion d'une bande de protection de 50 mètres en lisière de massif comme proposé dans le projet.

La commission d'enquête, dans son rapport du 5 août 2014, a émis un avis favorable au projet de classement en forêt de protection du massif de l'Arc Boisé du Val-de-Marne assorti de deux réserves et 1 recommandation :

- Réserve 1 : soustraire du projet de classement, la bande de 50 m de protection des lisières, prévues au Sdrif.
- Réserve 2 : exclure toutes les parcelles qui ne répondent pas aux critères relatifs au classement en forêt de protection du code forestier et réétudier les demandes de retrait de parcelles du projet de classement, en examinant au cas par cas, la nature et l'usage exact de ces parcelles.
- Recommandation 1 : fournir des explications adaptées à chaque cas concerné sur les conséquences du classement, à l'occasion des opérations évoquées ci-dessus, de manière à assurer la transparence nécessaire due aux citoyens.

Conformément à l'article R141-7 du code forestier, le conseil municipal de Noiseau, à l'unanimité, précise qu'il ne s'oppose pas au projet de classement en forêt de protection du massif de l'Arc Boisé du Val-de-Marne dans la mesure où les deux réserves et la recommandation faites par la commission d'enquête dans son rapport du 5 août 2014 sont effectivement respectées.

3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ELARGIE CHARGEE DE L'ELABORATION DU PLU DE NOISEAU : COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux préparatoires à l'élaboration du plan local d'urbanisme, il est proposé aux conseillers municipaux de créer une commission « élargie » composée des 6 membres élus de la commission d'urbanisme et de 7 personnes supplémentaires proposées par la commission :

Pour rappel, les membres de la commission urbanisme élus le 14 avril 2014 sont les suivants :

Membres de la commission « Urbanisme »
Emmanuel GACHET
Bernard de LAPEYRIERE
Ismaël GENET
Aurore PÉRIN
Isabelle THIERRY
Robert COLLIN

Les membres supplémentaires proposés dans le cadre de la commission élargie sont les suivants :
6 personnes physiques et 1 personne morale.

Membres de la commission « élargie »
6 personnes physiques
Alain VECCHIES
Jean-Marie LARIVE
Caroline DOS SANTOS
Richard MUNOZ
Michel ROMEUF
Patrick MICHAUD
1 personne morale
L'Association pour la Préservation du Cadre de Vie à Noiseau (APCVN) qui sera représentée par son Président

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la composition de la commission chargée des travaux préparatoires à l'élaboration du projet de P.L.U. comme suit :

Président : M. le Maire : Yvan FEMEL

- M. Emmanuel GACHET
- M. Bernard de LAPEYRIERE
- M. Ismaël GENET
- Mme Aurore PÉRIN
- Mme Isabelle THIERRY
- M. Robert COLLIN
- M. Alain VECCHIES
- M. Jean-Marie LARIVE
- Mme Caroline DOS SANTOS
- M. Richard MUNOZ
- M. Michel ROMEUF
- M. Patrick MICHAUD
- L'Association pour la Préservation du Cadre de Vie à Noiseau (APCVN) représentée par son Président Christian JOUAN

4) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NOISEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « HAUT-VAL-DE-MARNE DEVELOPPEMENT »

Les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) sont régies par l'article L327-1 du Code de l'urbanisme. Elles ont été créées par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et ont été pérennisées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales qui a étendu, par ailleurs, leur champ de compétence et leur a conféré des droits nouveaux.

Les SPLA sont des sociétés anonymes dont le capital social est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou leurs groupements. L'actionnariat est donc strictement public. Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires pour réaliser des opérations d'aménagement. Considérées comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPLA se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Cela permet aux collectivités locales de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur unique qu'elle contrôle totalement.

Par délibération n° 2011.55 le Conseil Municipal de Noiseau, réuni en séance le 21 novembre 2011, a décidé d'intégrer le capital de la SPLA « Haut Val-de-Marne développement » par l'achat à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de 11 434 actions d'une valeur unitaire de 1 euro et représentant 5% du capital social.

Les conseillers municipaux de Noiseau, à l'unanimité, désignent leurs représentants à la SPLA :

- M. Yvan FEMEL, titulaire ;
- Mme Caroline DOS SANTOS, suppléante.

5) DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER A L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION, LES SOINS ET L'INSERTION DES PERSONNES VULNERABLES PSYCHIQUEMENT (APSI)

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à l'Association pour la Prévention, les Soins et l'Insertion des personnes vulnérables psychiquement dont la ville de Noiseau est membre :

- Mme Marie-Christine DORMOY, titulaire ;
- M. Grégory LEEST, suppléant.

6) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE

M. le maire présente le rapport d'activité 2013 de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Ce document retrace les grandes lignes des avancées dans tous les domaines de compétences communautaires et doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal.

M. Kaba s'interroge sur les possibilités de mutualisation et souhaite savoir s'il est prévu de mutualiser les équipements culturels comme les bibliothèques et si la création d'une régie de l'eau intercommunale est toujours envisagée.

Mme Jean-Baptiste indique qu'auparavant les communes n'avaient pas souhaité mutualiser les bibliothèques et du coup la compétence n'a pas été reprise par la Cahvm.

M. le Maire indique qu'il n'a pas connaissance d'un projet de création d'une régie intercommunale de l'eau.

M. Le Maire précise qu'en ce qui concerne les outils de communication, la Communauté d'agglomération est adhérente au syndicat Infocom. Des renseignements ont été pris mais les conditions d'adhésion à ce syndicat sont à ce jour trop élevées pour notre commune.

M. le Maire indique qu'un projet de mutualisation est actuellement à l'étude concernant les autorisations d'urbanisme (comme les déclarations préalables et les permis de construire). Il souhaiterait même qu'une réflexion soit engagée sur la création d'une police municipale intercommunale.

Après cette présentation le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

V. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe, les conseillers municipaux, que Mme Nathalie Millard quittera ses fonctions de directrice générale de la ville de Noiseau à la fin de l'année.
- M. Malek Ghassemy indique que la réparation des feux tricolores rue Sadi Carnot /_avenue Pierre Mendès France génère des embouteillages importants sur l'avenue Pierre Mendès France matin et soir. Il propose de modifier le séquencage des feux.

M. le Maire indique qu'il a parfaitement connaissance de ce problème, il a même été directement saisi sur ce sujet par le STIF car les embouteillages entraînent des retards trop importants sur les réseaux de bus. Il précise qu'il est actuellement en discussion avec le Conseil Général pour qu'il prenne à sa charge le règlement des feux de l'avenue Pierre Mendés France qui est une voie départementale. Pour le moment et pour fluidifier la circulation, il a opté pour la mise en clignotants des feux sur des créneaux horaires précis le matin (entre 7h00 et 9h00) et le soir (entre 17h et 20h) mais il rappelle que sa priorité reste la sécurité, donc qu'il n'est pas question de remettre ces feux toute la journée en mode clignotant.

- M. Malek Ghassemy demande s'il est possible d'intervenir auprès de la ville de Sucy-en-Brie pour qu'elle entretienne le début de la rue du Général de Gaulle qui est situé sur son territoire.

M. le Maire indique qu'il fera le nécessaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, puisque ce tronçon fait normalement partie de la voirie communautaire.

- M. Malek Ghassemy indique que des jeunes recherchent des financements pour leur permis de conduire.

M. le Maire indique que cette proposition est à l'étude. Il précise que les aides seront attribuées en fonction des revenus des parents et qu'en échange les jeunes devront réaliser des travaux d'intérêt général pour la ville.

- Mme Sagne a été saisie par des parents qui s'inquiètent de la non remise en fonctionnement du feu tricolore situé à l'intersection de l'avenue Pierre Mendés France et de la rue Berthelot. Ce carrefour est régulièrement emprunté par des collégiens.

M. le Maire explique que l'armoire électrique contenant les organes de commande des feux a été endommagée par un accident de la circulation, que l'assurance a donné son accord sur le devis des travaux et que les feux seront remis en fonctionnement dans les jours qui viennent.

- M. Kaba demande pourquoi la municipalité n'a pas déposée de gerbe dans le cimetière lors de la cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire indique que la municipalité a souhaité organiser la cérémonie différemment. Ils ont sollicité, pour la première fois, les enfants de l'école élémentaire de Noiseau pour chanter la Marseillaise auprès du monument. Les Noiséens sont venus bien plus nombreux que d'habitude et un bel hommage a été rendu.

- M. Kaba revient sur la journée consacrée à la fibre optique organisée par la société Orange dans les locaux de la mairie. Il indique qu'Orange a profité de cette journée, sous couvert de la mairie, pour faire du démarchage auprès des particuliers, Il qualifie cela de prosélytisme et d'atteinte sérieuse à la concurrence.

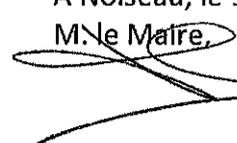
M. Romeuf précise que la société Orange est intervenue dans cette manifestation en tant qu'opérateur de réseau et non en tant qu'opérateur commercial. L'objectif était de montrer aux noiséens de la 1^{ère} tranche éligible les différentes manières de se raccorder à la fibre ainsi que les avantages qu'ils pouvaient tirer de cette nouvelle technologie.

M. Romeuf rappelle que l'installation de la fibre à Noiseau est issue d'un partenariat entre plusieurs opérateurs désireux de mutualiser leurs coûts d'investissement et indique que cette stratégie n'a pas été celle de tous les opérateurs dont certains ont souhaité amener leur propre réseau optique sur la commune.

Enfin, M. Romeuf précise qu'en matière de concurrence, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) impose un gel commercial de 3 mois à compter de la mise en service de la fibre sur une commune de manière à ce que tous les opérateurs en soient informés et puissent entamer leurs démarches auprès de leurs clients. Ce gel étant terminé depuis début novembre, la société Orange était parfaitement en droit d'organiser ce genre de manifestation sur Noiseau. La municipalité proposera les mêmes facilités à tous les opérateurs qui en feront la demande.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h45.

A Noiseau, le 12 décembre 2014,
M. le Maire,


Yvan FEMEL

